

LOI N° <sup>006</sup> /PR/2012

*Autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord pour l'Encouragement et la Protection Réciproques des Investissements signé le 04 Décembre 2011 à Doha*

Vu la Constitution ;

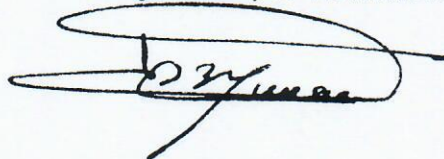
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Avril 2012 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Coopération pour l'Encouragement et la Protection Réciproques des Investissements, signé le 04 Décembre 2011 à Doha.

**Article 2.-** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *HHI* *(AD)*

N'Djaména, le ..... 26 Avril 2012



**IDRISS DEBY ITNO**